

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 MX SOLO / SIDECAR / QUAD



MOTO-CLUB : DE L'AGENAIS

E-MAIL : motoclubdelagenais@gmail.com

TÉLÉPHONE :

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Charles TONICELLO

N° D'ÉPREUVE FFM : 491

DATE : 27 et 28 juin 2026

LIEU : MONTAGNAC SUR AUVIGNON

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	ARMANGE RICHARD/DECHOUX CAROLINE Adj	Licence : 292818 / 342582
Président du Jury ou Arbitre*	COLOMBET CELINE	Licence : 158159
Membre du Jury	SOULACROIX DIDIER	Licence : 022473
Membre du Jury	DA SILVA JEAN PAUL	Licence : 422812
Commissaire technique responsable	FLAMENT BENJAMIN / CONTRANT CORALIE	Licence : 218061 / 261084
Responsable du chronométrage	LMNA	Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ligue Motos Anciennes	18	/	Toutes	45€
Ligue 85cc Espoirs	9	15	85cc 2T	37€
Ligue 250c-450cc	15	/	126cc 2T à 650cc 4T	45€
Ligue Vétérans	38	/	125cc 2T à 650cc 4T	45€
Ligue Féminines	15	/	125cc 2T à 650cc 4T	45€
Open Minicross	7	11	65cc-85cc 2T	32€
Open 85cc	9	15	85cc 2T	37€
Open	13	/	Toutes *	45€ *125cc 2t à 13 et 14 ans
AQ - 125cc	13	/	125cc 2T	45€

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical Serge Durivault
 Nombre de secouristes 12
 Hôpital le plus proche Nerac => Agen

Nombre d'ambulance(s) 2
 Temps de trajet (en min) 30 Min

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
 Nom du site 1860 Route de Lareyre
 Adresse 47600 Montagnac sur Auvignon

Caractéristiques :
 Longueur du circuit 1600m
 Largeur minimum de la piste 6m
 Largeur de la grille 30m
 Longueur de la ligne droite de départ 60m
 Nombre d'OCP* 21
 *Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :
 Pendant les essais : 54
 En manche : 45

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :
 Pendant les essais : ...
 En manche : ...

⚠ Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
 • En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 27/03/2026

VISA DE LA LIGUE

DATE: 03/04/26

VISA DE LA FFM

DATE: 16/04/2026
 NUMÉRO: 26/0412

MOTO CLUB DE L'AGENAIS
 1860 route de LAREYRE
 47600 MONTAGNAC SUR AUVIGNON
 motoclubdelagenais@gmail.com
 Association à but non lucratif W471002049
 SIRET 52425801900024 - APE 9312Z
 Affiliation FFM - C0352

LIGUE MOTO NOUVELLE-AQUITAINE
 Secretariat LIMOGES
 PD

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
 74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org
 ffmoto.org

Moto-club :

Date : Lieu :

Contrôle administratif :

Contrôle technique :

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
13:30					--	
13:30	Essai Libre	Open	125/250/450		10 mn	
13:43	Essai Libre	Open	65/85		7 mn	
13:53	Essai Libre	Ligue	Motos anciennes		10 mn	
14:06	Pause				--	
14:16	Essai chrono	Open	125/250/450		10 mn	
14:29	Essai chrono	Open	65/85		7 mn	
14:39	Essai chrono	Ligue	Motos anciennes		10 mn	
14:52	Pause				--	
15:02	Manche 1	Open	125/250/450		10 mn	+ 1T
15:17	Manche 1	Open	65/85		7 mn	+ 1T
15:29	Manche 1	Ligue	Motos anciennes		10 mn	+ 1T
15:44	Pause				--	
16:00	Manche 2	Open	125/250/450		10 mn	+ 1T
16:15	Manche 2	Open	65/85		7 mn	+ 1T
16:27	Manche 2	Ligue	Motos anciennes		10 mn	+ 1T
16:42	Pause				--	
16:57	Manche 3	Open	125/250/450		10 mn	+ 1T
17:12	Manche 3	Open	65/85		7 mn	+ 1T
17:24	Manche 3	Ligue	Motos anciennes		10 mn	+ 1T
18:15	Remise Trophées				--	
19:30	Fin de l'épreuve				--	

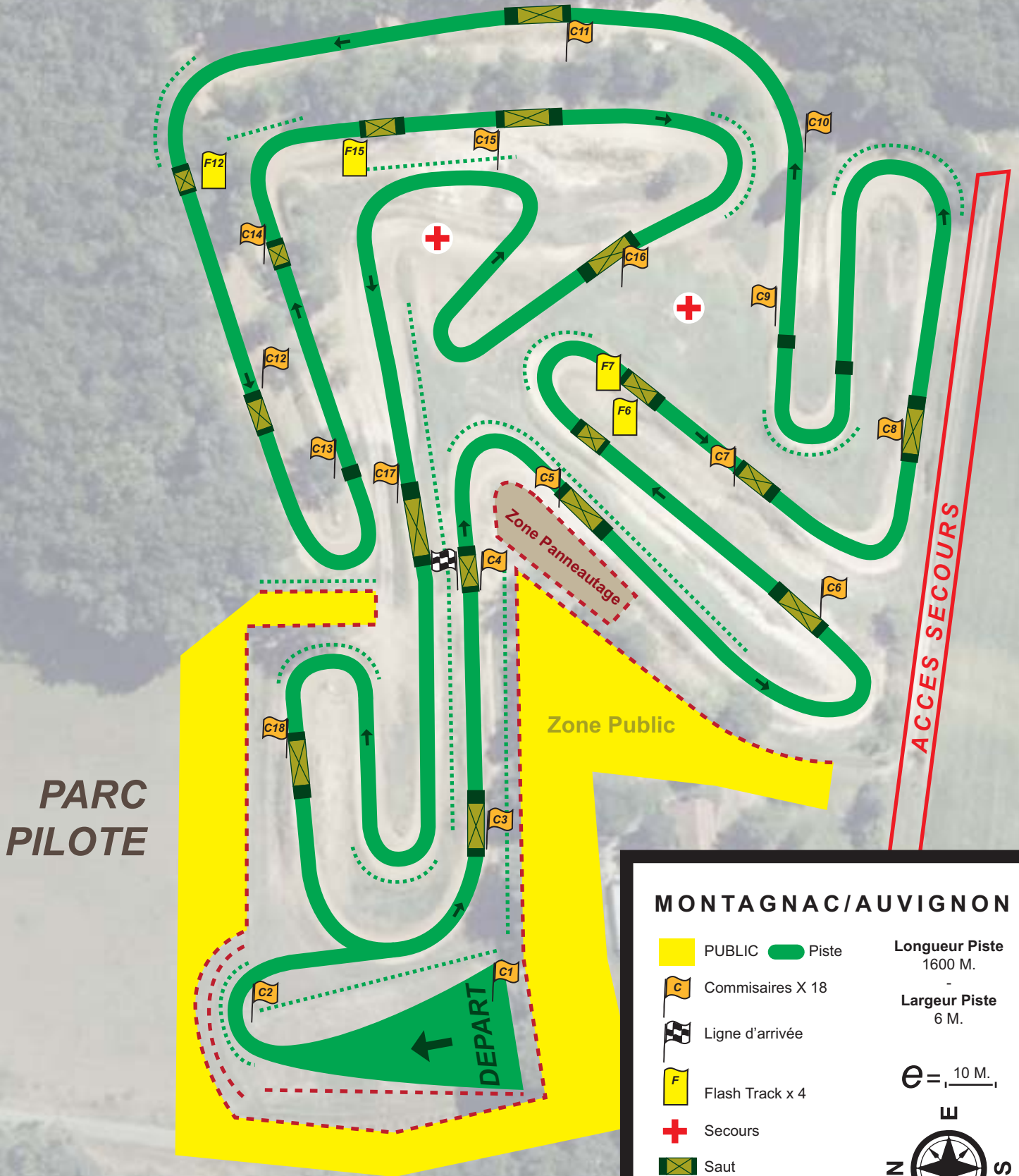
Moto-club :	Moto-Club de l'Agenais	
Date :	28/06/2026	Lieu : Montagnac sur Auvignon
Contrôle administratif :	07H00 à 08H00	
Contrôle technique :	07H00 à 08H00	

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
08:30	Essai Libre	Chpt Aquitaine	125cc		10 mn	
08:43	Essai Libre	Ligue	250/450cc	Série 2	15 mn	
09:01	Essai Libre	Ligue	250/450cc	Série 1	15 mn	
09:19	Essai Libre	Ligue	85cc Espoirs		15 mn	
09:37	Essai Libre	Ligue	Vétéran/Féminine		15 mn	
09:55	Essai chrono	Chpt Aquitaine	125cc		15 mn	
10:13	Essai chrono	Ligue	250/450cc	Série 2	15 mn	
10:31	Essai chrono	Ligue	250/450cc	Série 1	15 mn	
10:49	Essai chrono	Ligue	85cc Espoirs		15 mn	
11:07	Essai chrono	Ligue	Vétéran/Féminine		15 mn	
11:25	Manche 1	Chpt Aquitaine	125cc		15 mn	+ 1T
11:45	Pause déjeuner				--	
13:30	Manche 1	Ligue	85cc Espoirs		20 mn	+ 1T
13:55	Manche 1	Ligue	250/450cc	Grp B	20 mn	+ 1T
14:20	Manche 1	Ligue	250/450cc	Grp A	20 mn	+ 1T
14:45	Manche 1	Ligue	Vétéran/Féminine		20 mn	+ 1T
15:10	Manche 2	Chpt Aquitaine	125cc		15 mn	+ 1T
15:30	Pause				--	
15:50	Manche 2	Ligue	85cc Espoirs		20 mn	+ 1T
16:15	Manche 2	Ligue	250/450cc	Grp B	20 mn	+ 1T
16:40	Manche 2	Ligue	250/450cc	Grp A	20 mn	+ 1T
17:05	Manche 2	Ligue	Vétéran/Féminine		20 mn	+ 1T
17:30	Manche 3	Chpt Aquitaine	125cc		15 mn	+ 1T
18:30	Remise Trophées				--	
20:00	Fin de l'épreuve			Pour arrêté Préfectoral	--	

MONTAGNAC/AUVIGNON (47600)

Lieu-dit MARET

PLAN : MOTOCROSS JOUR



**PARC
PILOTE**

MONTAGNAC/AUVIGNON

- PUBLIC
- Piste
- Commissaires X 18
- Ligne d'arrivée
- Flash Track x 4
- Secours
- Saut
- Protection Public
- Protection Piste

Longueur Piste
1600 M.
-
Largeur Piste
6 M.

$e = \frac{10 \text{ M.}}{1}$





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE L'AGENAIS
1860 Route de Lareyre - 47600 MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304- 2026-02425** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS MCA 2026** se déroulant à **MONTAGNAC SUR AUVIGNON** du **27/06/2026** au **28/06/2026**.

Cette attestation est valable du **27/06/2026** à **7h00** au **28/06/2026** à **22h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à La Défense, le **16 avril 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.